

## **Convention entre le Maître d'ouvrage et le Département**

ENTRE

Le Département du Gers représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN, autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2021 ;

ET

L'association Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie représentée par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, autorisé par délibération du Conseil d'administration du

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 331-3, L.215-21, L.113.6, L.113-8 et suivants ;

Vu la charte des Espaces Naturels Sensibles de l'ADF, Assemblée des Départements de France, signée le 29 octobre 2012 ;

Vu le règlement départemental relatif à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles du Gers du 26 juin 2017;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

---

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département du Gers dispose d'un outil financier, la Taxe d'Aménagement (ex-Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles). Le produit de cette taxe peut être utilisé, conformément aux dispositions légales, sous forme de subventions versées aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux propriétaires privés souhaitant acquérir et/ou aménager des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, prévoit l'acquisition d'une partie de l'Espace Naturel Sensible « Bois d'Aguin » et la rédaction de son plan de gestion.

L'acquisition de 42 ha de cette forêt permettra de garantir le maintien de conditions locales favorables à la pérennité d'une future vieille forêt à moyen terme.

Une fois le foncier sécurisé, le CEN Occitanie prévoit d'établir le plan de gestion de cet espace. Ce plan de gestion permettra d'améliorer et d'actualiser les connaissances naturalistes sur l'ensemble des groupes taxonomiques concernés (chauves-souris, oiseaux, insectes, flore, habitats, champignons, etc.) et de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre.

## Article 1 : Objet

Le Département du Gers alloue à l'association CEN Occitanie une subvention d'un montant maximal de **38 550 euros** au titre de la Taxe d'Aménagement pour ces actions d'acquisition foncière et de rédaction du plan de gestion de parcelles situées sur l'ENS Bois d'Aguin figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

COMMUNE	SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE HA A CA
BETCAVE-AGUIN	AB	87	La Bordeneuve Est	00 27 86
BETCAVE-AGUIN	AB	90	La Bordeneuve Est	00 27 75
BETCAVE-AGUIN	AB	113	La Bordeneuve Ouest	00 37 01
BETCAVE-AGUIN	AB	120	La Bordeneuve Ouest	00 80 77
BETCAVE-AGUIN	AD	29	Beros Ouest	00 05 64
BETCAVE-AGUIN	AD	30	Beros Ouest	00 68 60
BETCAVE-AGUIN	AD	31	Beros Ouest	00 19 81
BETCAVE-AGUIN	AD	33	Beros Ouest	18 56 45
BETCAVE-AGUIN	AD	60	Beros Est	00 57 50
BETCAVE-AGUIN	AD	62	Beros Est	00 24 56
BETCAVE-AGUIN	AD	63	Beros Est	00 28 00
BETCAVE-AGUIN	AD	64	Beros Est	06 68 00
BETCAVE-AGUIN	AD	74	Beros Est	06 82 45
BETCAVE-AGUIN	AD	125	Beros Ouest	00 50 14
BETCAVE-AGUIN	AD	126	Beros Ouest	03 27 16
BETCAVE-AGUIN	AD	127	Beros Ouest	00 27 11
MONCORNEIL- GRAZAN	B	163	Au Berger	00 69 40
MONCORNEIL- GRAZAN	B	165	Au Berger	00 43 70
MONCORNEIL- GRAZAN	B	166	Au Berger	00 35 70
MONCORNEIL- GRAZAN	B	193	Au Berger	00 45 30
<b>TOTAL</b>				<b>41 82 91</b>

Et selon les modalités suivantes :

- 30 000 € pour la partie acquisition foncière de ce projet sur le budget 2021.
- 8 550 € pour la partie rédaction du plan de gestion de ce projet sur le budget 2023. Ces crédits budgétaires seront soumis au vote de l'assemblée délibérante du Département lors du BP 2023.

## **Article 2 : Objectif général et moyens**

L'acquisition, ainsi que la rédaction du plan de gestion seront menés par l'Association CEN Occitanie en vue de sauvegarder l'Espace Naturel Sensible Bois d'Aguin et d'assurer l'ouverture au public.

Les objectifs principaux sont :

- la protection du milieu naturel ;
- la restauration et la préservation des équilibres écologiques ;
- l'accueil au public dans les limites compatibles avec la sauvegarde du milieu ;
- les actions pédagogiques et de sensibilisation des visiteurs sur le milieu naturel.

La part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer la politique des ENS est affectée à la mise en œuvre de ces objectifs décrits dans la Charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à laquelle le Département du Gers a adhéré.

## **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

L'Association CEN Occitanie s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale,
- à assurer la gestion, la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public, défini par un plan de gestion établi par le bénéficiaire,
- à procéder à des aménagements adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site,
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site,
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants,
- à ne pas modifier l'affectation du sol.

L'Association CEN Occitanie s'engage à rembourser au Département du Gers la subvention de 38 550 euros si les terrains acquis devaient être revendus, ou si l'affectation du sol était modifiée de manière incompatible avec les objectifs de conservation et d'ouverture au public du site.

## **Article 4 : Modalités financières**

Le versement de la subvention se fera annuellement au prorata des investissements réalisés sur présentation :

- des documents d'acquisition foncière ;
- du bilan technique de l'opération : rapport d'étude et plan de gestion ;
- du bilan financier comprenant l'ensemble des factures et du plan de financement définitif certifié.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Toutes modifications engendrés par la réactualisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles fera l'objet d'un examen et d'une validation préalable par le Conseil Départemental et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **Article 6 : Modification**

Les modifications éventuelles de la présente convention interviendront par avenant.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, elle pourra être résiliée dans un délai de 3 mois, après mise en demeure non suivie des faits par l'un ou l'autre des parties.

La résiliation pourra également intervenir pour un motif d'ordre d'intérêt général à l'initiative du Département.

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

*Fait à Auch, le*

*Le Président du Conseil Départemental  
du Gers*

*Le Président du Conservatoire des  
Espaces Naturels d'Occitanie*